

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mars 2024

Convocation du 05/03/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusées :

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

DCM2024-03-032 **CAUE – étude de faisabilité pour la création d'un restaurant scolaire, d'une garderie et d'une mini-crèche :**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour faire suite à la délibération n°2021-11-107 du 9 novembre 2021 concernant les projets d'actions ou opérations d'aménagement « restaurant et garderie périscolaire sur parcelles AB 53 et 54 », le CAUE a été consulté.

Il peut, par convention, apporter son aide à la collectivité en réalisant une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'un équipement spécifiquement dédié à la restauration scolaire à proximité immédiate de l'actuelle école publique, prévu pour 140 rationnaires en 2 services, avec une cuisine pour préparation sur place des repas.

L'étude porterait également sur la création, sur ce même site, d'une garderie (30 enfants de 2 à 8 ans) et d'une mini-crèche (12 places : suite retour d'expérience des communes voisines).

Ainsi, la convention prévoit :

- 1/ État des lieux : diagnostic urbain, paysager et fonctionnel du site d'implantation (circulations et desserte, accessibilité, qualité d'ambiance, liaison avec l'école...);
- 2/ Évaluation des besoins : collecte détaillée et actualisée des besoins auprès des élus, du personnel du restaurant scolaire et des autres équipements à prévoir. Retranscription de ces besoins en termes de locaux, surfaces, fonctionnement, nature des prestations, relation avec les écoles...;
- 3/ Organisation de visites d'opération : recherche de références proches ou similaires, organisation du déroulement des visites, élaboration d'une plaquette de visites...
- 4/ Étude de faisabilité technique et proposition de scénarios afin de définir les principes de composition et d'implantation des équipements sur site ; traduction des scénarios retenus en hypothèses programmatiques sommaires ;

5/ Approche financière de l'opération selon le scénario retenu.

Le coût estimatif de la mission est évalué à 9 000€ et la contribution de la commune correspondant à 75 % de cette somme, s'élève à 6 750€.

Les délais d'exécution seraient les suivants :

- Engagement : janvier 2025 au plus tard ou dernier semestre 2024 juste après l'étude du lotissement des Maligrattes
- Durée prévisionnelle : 6 mois
- Fin prévisionnelle : juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la création d'un restaurant scolaire, d'une garderie d'une mini-crèche et autorise monsieur le Maire à la signer.

Décide de prendre en charge les frais relatifs à la contribution financière du CAUE s'élevant à 6 750€.

Les dépenses seront inscrites en section d'investissement du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Guillaume DUDÉ



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

